L’optimisation du service public de gestion des déchets

Julien RUARO, référent national coûts SPGD, julien.ruaro@ademe.fr, 03 87 20 02 96

Sigles

SPGD service public de gestion des déchets

OMR ordures ménagères résiduelles (sacs noirs)

PAP porte-à-porte : AV ou PAV points d'apport volontaire
C1, C2… nombre de collecte par semaine (1 fois, 2 fois…)

REOM/TEOM redevance/taxe d'enlèvement des ordures ménagères
TI tarification incitative ; RI redevance incitative ; TEOMI taxe incitative

ISDND installation de stockage des déchets non dangereux
UIOM unité d'incinération des ordures ménagères ; UVE unité de valorisation énergétique
TMB tri mécano-biologique

TGAP taxe générale sur les activités polluantes

Filière REP responsabilité élargie des producteurs

Loi TEPCV transition énergétique pour la croissance verte
Loi AGEC anti-gaspillage et économie circulaire

Composition des ordures ménagères résiduelles

ADEME, campagne de caractérisation (MODECOM) données 2017

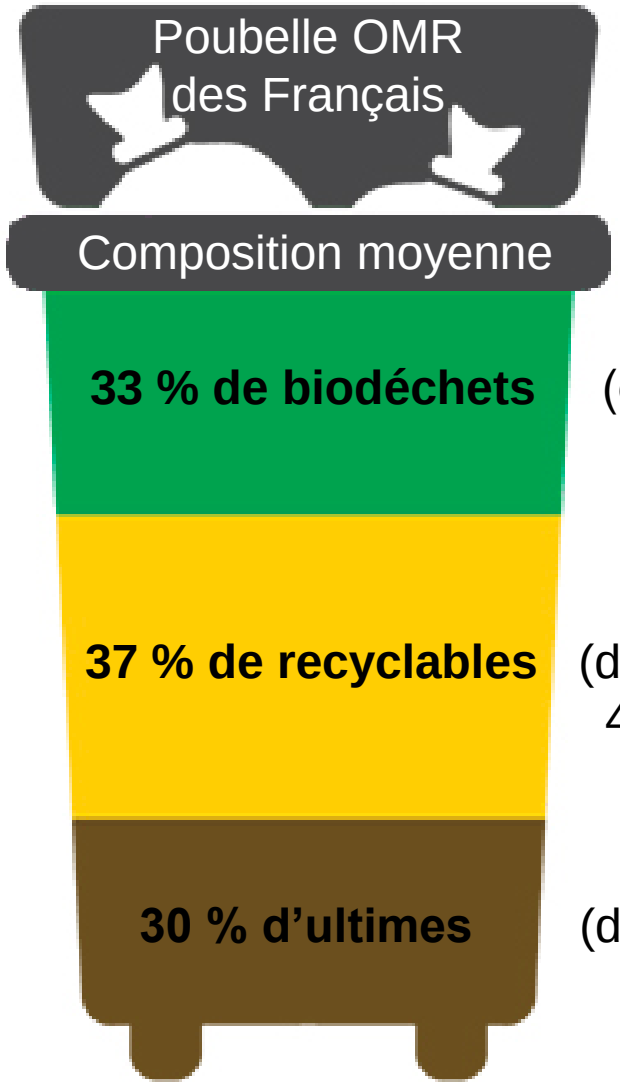

D'énormes marges de progrès :
plus des 2/3 des déchets jetés en OMR n'ont rien à y faire

(dont 11 % produit alimentaire non consommé, 5 % de déchets verts…)

(dont 26 % papiers et emballages, 4 % emballages plastiques hors bouteilles/flacons, 4 % textiles, 3 % autres – bois, cartons, métaux…)

(dont 14 % textiles sanitaires, 5 % plastiques)

Ressources

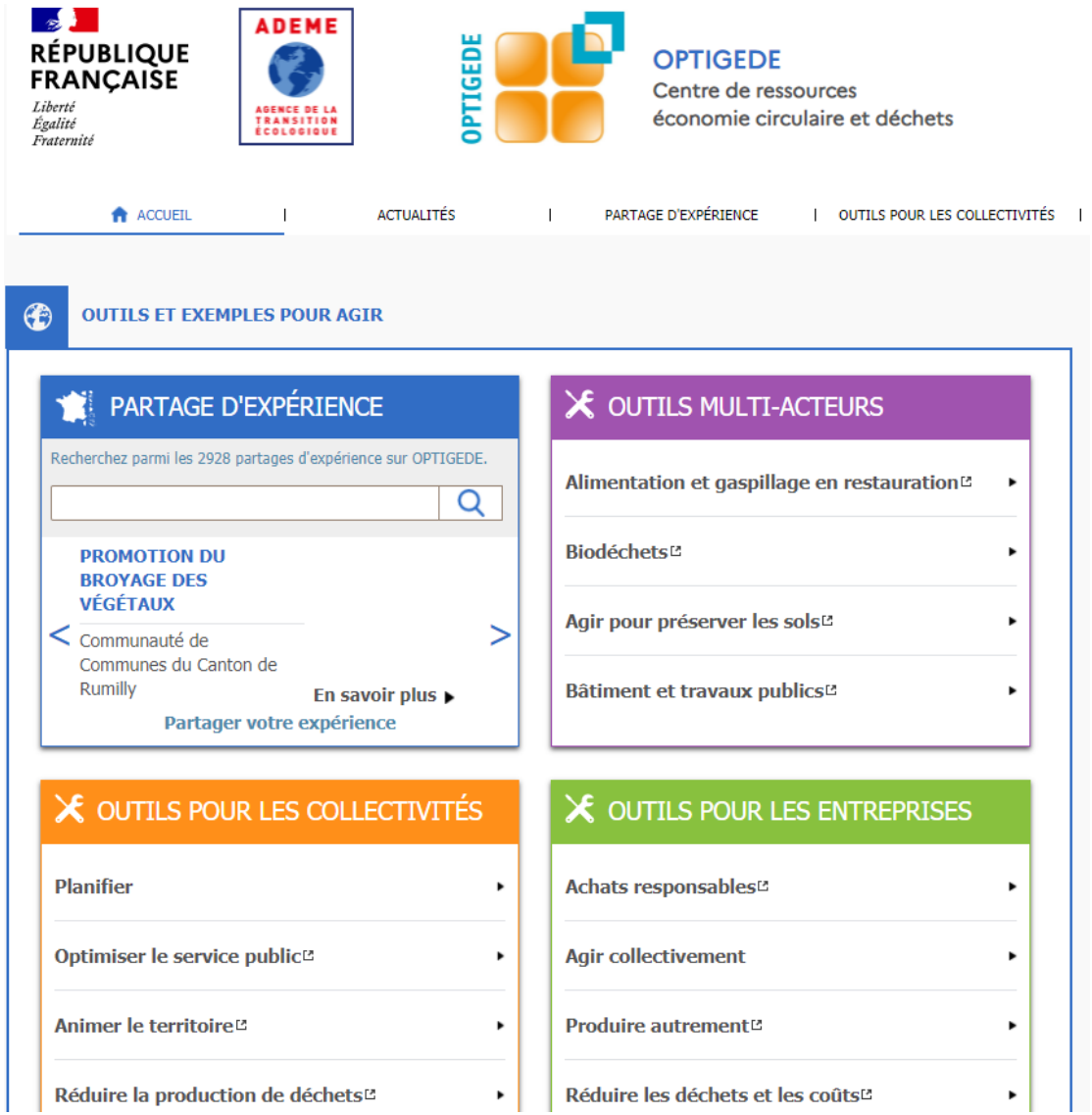

AMORCE : Guide L'élu, les déchets et l'économie circulaire, 2020, 228 pages

RUDOLOGIA : veille technique et réglementaire Rudoflash

IDEALCO : forum, webconférences, partage documents réseaux Interdéchets et Traitement des déchets

LE site de partages d'expérience (près de 3000 fiches) et d'outils ADEME : www.optigede.ademe.fr

Des raisons d'agir sur le service déchets dans ce mandat

Au-delà de la continuité du service public et la satisfaction des usagers

1

Répondre aux fortes attentes de la population en matière d'environnement et de fiscalité

2

Mettre en œuvre les changements nécessaires pour atteindre les objectifs de performances environnementales et tendre vers une économie circulaire

3

Maîtriser un des principaux budgets de sa collectivité

4

Créer du lien social autour d'actions porteuses de sens

De belles actions

Un temps fort national 2022-2023

Grand message national à relayer en local

Les emballages et les biodéchets ne doivent plus être jetés dans les poubelles résiduelles !

Fin 2022

- Harmonisation des modalités de collecte des papiers et emballages
- Extension des consignes de tri : tous les emballages seront à mettre au tri

2023

- 1er janvier 2023 extension de l'obligation de tri à la source des biodéchets à tous les producteurs de plus de 5 tonnes par an
- Généralisation fin 2023 aux ménages et à tous les producteurs

Harmonisation des modalités de collecte des papiers et emballages

Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV)
Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC), article 72
Code de l'environnement article L. 541-10-18

*II. Pour contribuer à l'efficacité du tri, **les collectivités territoriales et leurs groupements veillent à ce que la collecte séparée des déchets d'emballages et des papiers à usage graphique soit organisée selon des modalités harmonisées sur l'ensemble du territoire national.***
Des panneaux d'affichage explicatifs sont installés à proximité des contenants ou des affichages sont apposés sur ces derniers.

*A cette fin, **l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie met à la disposition** des collectivités territoriales et de leurs groupements **des recommandations** fondées sur un nombre restreint de schémas types harmonisés d'organisation de la séparation des flux de déchets, de consignes de tri correspondantes et de couleurs des contenants associés.*

*La transition vers un dispositif harmonisé se fait progressivement, en s'appuyant sur le renouvellement naturel des parcs de contenants de collecte, avec pour objectif un déploiement effectif de ce dispositif sur l'ensemble du territoire national **au plus tard le 31 décembre 2022**. Les éco-organismes des filières à responsabilité élargie du producteur concernés accompagnent cette transition.*

Harmonisation des modalités de collecte des papiers et emballages

ADEME, rapport de recommandations Organisation de la collecte des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques dans le service public de gestion des déchets, mai 2016

L'ADEME recommande de privilégier l'un des deux schémas suivants :

Multimatériaux (papiers et emballages en mélange)
ou
Papiers-cartons / plastiques-métaux (« fibreux / non fibreux »)

Entre les schémas papiers-cartons/plastiques-métaux et multimatériaux, selon les connaissances actuelles, il n'existe pas un schéma ne présentant que des avantages.

Pour autant ces deux schémas ne sont pas équivalents.

Ainsi les études et les réflexions de la collectivité sur l'optimisation de l'organisation de la collecte, doivent intégrer une analyse locale de la pertinence spécifique de chacun des deux schémas […].

Harmonisation des modalités de collecte des papiers et emballages

ADEME, rapport de recommandations Organisation de la collecte des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques dans le service public de gestion des déchets, mai 2016

Un libre choix sur le mode de collecte, porte-à-porte et/ou apport volontaire.

La complémentarité des modes doit être recherchée pour les différents territoires d'une même collectivité, au travers d'une analyse locale tenant compte des spécificités de chacun des contextes territoriaux, avec pour objectif d'atteindre la performance attendue à un coût maîtrisé.
Engager une réflexion sur les modes peut favoriser l'émergence de solutions techniques et d'organisations nouvelles.
Dans cette recherche de la complémentarité des modes de collecte, la prise en compte de l'apport volontaire nécessite de veiller à ce que la qualité du service mis en place (équipements fonctionnels, implantation et accès adaptés, signalétique appropriée, propreté et intégration paysagère, prise en compte de l'évolution des caractéristiques des flux, …) permette d'assurer sur les territoires desservis une performance de collecte devenant équivalente au porte-à-porte.
L'analyse locale doit également permette de vérifier que cette organisation est économiquement plus intéressante que le porte-à-porte.

Harmonisation des modalités de collecte des papiers et emballages

Norme XP H96-325 (avril 2020) Gestion des déchets - **Couleurs de référence** identifiant les consignes de tri sur les contenants à déchets

Jaune (RAL 1018) pour le flux contenant au minimum les emballages plastiques/métaux et le multimatériaux

Bleu (RAL 5015, 5023) pour le flux contenant les papiers

Vert (RAL 6011, 6029, 6032, 6035) pour le verre

Brun (RAL 8025)pour les biodéchets

Gris anthracite (RAL 7011, 7016, 7021) pour les résiduels

Homogénéité cuve et couvercle

Extension des consignes de tri des emballages

Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV)

Le changement porte sur les emballages plastiques :

> Là où il n'y a pas encore l'ECT, uniquement bouteilles et flacons plastiques sont à trier

(Cela fait longtemps que tous les autres emballages sont à trier, y compris bouteilles d'huiles, cartons pizzas…)

> Avec l'ECT, tous les emballages plastiques seront à mettre dans la collecte sélective

Généralisation d'ici fin 2022 = simplification du message : tous les emballages sont à mettre au tri !

Attention aux termes :

- Emballages « vidés » (ne pas dire « propre » - pas besoin de les laver !)
- Les <u>emballages</u> plastiques et non tous les plastiques

2023 date clé pour le tri à la source des biodéchets

Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC), article 88

Code de l'environnement article L. 541-21-1

I. Les personnes qui produisent ou détiennent des quantités importantes de déchets composés majoritairement de biodéchets sont tenues de mettre en place un tri à la source de ces biodéchets et :
- soit une valorisation sur place ;
- soit une collecte séparée des biodéchets pour en permettre la valorisation et, notamment, favoriser un usage au sol de qualité élevée.

À compter du 1er janvier 2023, cette obligation s'applique aux personnes qui produisent ou détiennent plus de cinq tonnes de biodéchets par an*. […]*

Au plus tard le 31 décembre 2023, cette obligation s'applique à tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets, y compris aux collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets et aux établissements privés et publics qui génèrent des biodéchets. *[…]*

II. Afin de favoriser leur compostage, les biodéchets au sens du présent code, notamment ***ceux issus de jardin ou de parc, ne peuvent être éliminés par brûlage à l'air libre ni au moyen d'équipements ou matériels extérieurs****.*
A titre exceptionnel et aux seules fins d'éradication d'épiphytie ou d'élimination d'espèces végétales envahissantes, des dérogations individuelles peuvent être délivrées par le représentant de l'Etat dans le département dans des conditions prévues par décret.

2023 date clé pour le tri à la source des biodéchets

Fin 2023, toutes les collectivités devront obligatoirement proposer aux habitants **une solution de tri des biodéchets à la source afin qu'ils soient valorisés.**

Via une collecte séparée

En porte-à-porte et/ou apport volontaire

et/ou

Via une gestion de proximité

Paillage
Compostage domestique individuel
Compostage partagé
Alimentation animale…

Ressources sur les biodéchets

De nombreux supports et retours d'expériences de collectivités déjà engagées **[#Mutualisation]**

- **Cahier des charges pour l'étude préalable à l'instauration d'une tarification incitative et du tri à la source des biodéchets**
- **Guide de recommandations pour la mise en œuvre du tri à la source des biodéchets**
- **Étude technico-économique sur la collecte séparée**
- **Optigede** : gestion de proximité et collecte séparée
- Formations : CNFPT, **lesactivateurs.org**
- Sensibilisation aux élus au sein des collectivités (2h)
- Webinaires www.admeet-biodechets.ademe.fr

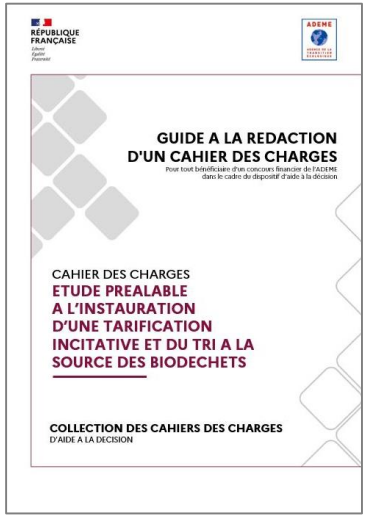

Des aides financières pour accompagner votre collectivité **[#Financement]**

- **Aide à la décision (étude préalable et expérimentation) :**
  Taux d'aide 70% maximum
- **Aide à la mise en œuvre de collecte séparée :**
  Forfait de 10 €/habitant desservi
- **Aide à l'investissement en composteurs partagés et en broyeurs de végétaux** :
  max 55 %
- **Actions de relais de terrain** :
  30 000 €/ETP/an sur 3 ans
- Demande de subvention à faire sur la plateforme AGIR **www.agirpourlatransition.ademe.fr**

➡ **Contacter votre direction régionale ADEME**

Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP)

Coût de traitement OMR stockage
89 €HT/tonne TGAP incluse
98 €TTC/tonne (référentiel 2018)

Grenelle de l'environnement (2009-2010)
Loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, article 24
Code des douanes, article 266 nonies

Désignation des installations de stockage de déchets non dangereux concernées	Unité de perception	Quotité (en euros)						
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	A partir de 2025
A. – Installations non autorisées	tonne	151	152	164	168	171	173	175
B. – Installations autorisées réalisant une valorisation énergétique de plus de 75 % du biogaz capté	tonne	24	25	37	45	52	59	65
C. – Installations autorisées qui sont exploitées selon la méthode du bioréacteur et réalisent une valorisation énergétique du biogaz capté	tonne	34	35	47	53	58	61	65
D. – Installations autorisées relevant à la fois des B et C	tonne	17	18	30	40	51	58	65
E. – Autres installations autorisées	tonne	41	42	54	58	61	63	65

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ADEME
AGENCE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Coût de traitement OMR incinération
(ventes énergie/matière déduites)

99 €HT/tonne
TGAP incluse

109 €TTC/tonne
(référentiel 2018)

Désignation des installations de traitement thermique de déchets non dangereux concernées	Unité de perception	Quotité *(en euros)*						
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	A partir de 2025
Installations non autorisées	tonne	125	125	130	132	133	134	135
A. – Installations autorisées dont le système de management de l'énergie a été certifié conforme à la norme internationale ISO 50001 par un organisme accrédité	tonne	12	12	17	18	20	22	25
B. – Installations autorisées dont les valeurs d'émission de NOx sont inférieures à 80 mg/Nm3	tonne	12	12	17	18	20	22	25
C. – Installations autorisées réalisant une valorisation énergétique élevée dont le rendement énergétique est supérieur ou égal à 0,65	tonne	9	9	14	14	14	14	15
D. – Installations relevant à la fois des A et B	tonne	9	9	14	14	17	20	25
E. – Installations relevant à la fois des A et C	tonne	6	6	11	12	13	14	15
F. – Installations relevant à la fois des B et C	tonne	5	5	10	11	12	14	15
G. – Installations relevant à la fois des A, B et C	tonne	3	3	8	11	12	14	15
H. – Installations autorisées dont le rendement énergétique est supérieur ou égal à 0,70 et réalisant une valorisation énergétique des résidus à haut pouvoir calorifique qui sont issus des opérations de tri performantes	tonne	–	–	4	5,5	6	7	7,5
I. – Autres installations autorisées	tonne	15	15	20	22	23	24	25

TVA à taux réduit économie circulaire

BOI-TVA-LIQ-30-20-70 du 19/05/2021 : TVA à 5,5 % sur les prestations qualifiées d'économie circulaire

Prestations	Taux
Collecte	
Collecte séparée (recyclables, biodéchets, textiles, encombrants, déchets dangereux)	**5,5 %**
Collecte en déchèterie	**5,5 %**
Collecte en mélange (OMR)	10 %
Traitement	
Tri	**5,5 %**
Valorisation « matière »	**5,5 %**
Valorisation énergétique	10 %
Stabilisation des déchets	10 %
Incinération, stockage ou toute autre forme d'élimination	10 %
Autres prestations	
Prestations concourant au bon déroulement des prestations soumises au taux réduit de 5,5 %	**5,5 %**
Prestations concourant au bon déroulement des prestations soumises au taux intermédiaire de 10 %	10 %
Prestations préalables à la collecte/au traitement (ingénierie et de conseil, réalisation d'études…)	20 %

La tarification incitative

Faire payer les usagers selon les quantités de déchets qu'ils produisent

Tarification incitative

=

Part fixe

Abonnement au service (collecte, traitement des déchets ménagers, gestion de déchèterie, etc.). Cette part peut être proportionnelle au nombre de personnes dans le foyer ou au volume du bac

+

Part variable

Nombre de levées de bacs OMR*

et/ou

Nombre d'ouvertures de bornes OMR*

et/ou

Poids du bac OMR*

et/ou

Volume du bac OMR*

*au-delà d'un éventuel forfait intégré dans l'abonnement

En 2020, la TI concerne 200 collectivités, 6 millions d'habitants.

La tarification incitative
Quantités (tonnages) de déchets par flux

ADEME, référentiel matrice des coûts SPGD Grand Est données 2017

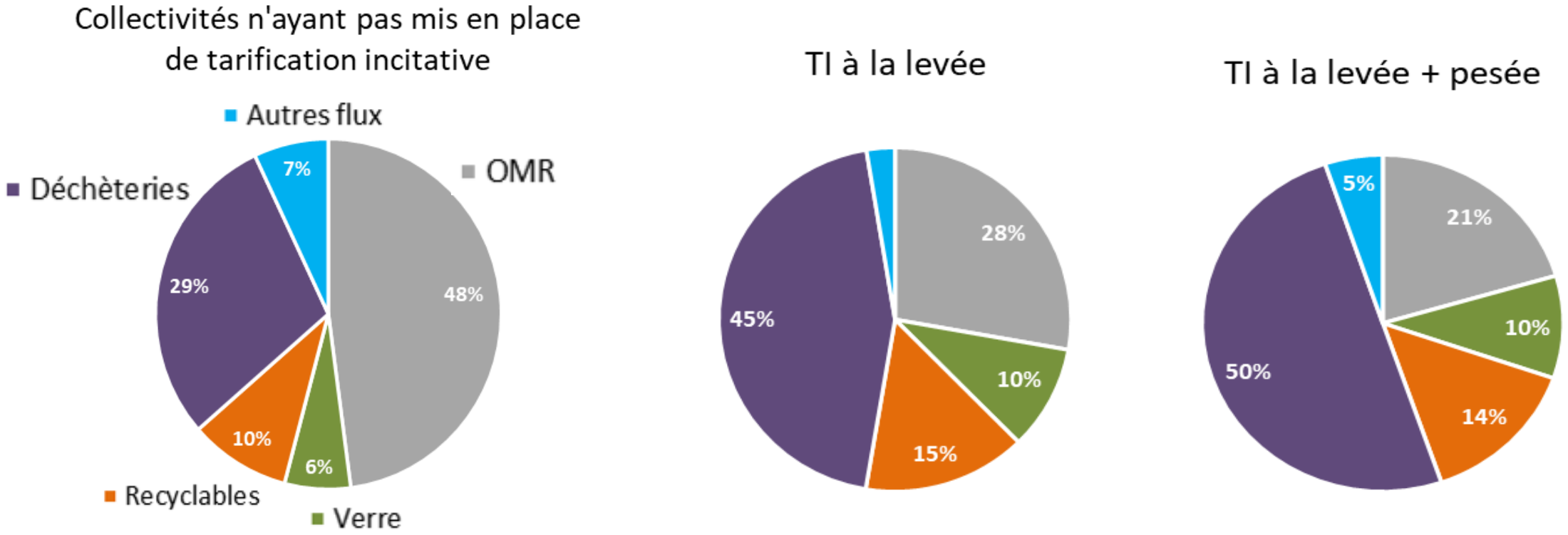

Un changement radical : les déchèteries deviennent le premier poste de collecte ; la collecte sélective en vient à peser plus que les OMR

Panel des leviers d'optimisation du SPGD

De nombreux leviers possibles

- **Connaître ses coûts et son financement**
- Communiquer sur les gestes de prévention et de tri des déchets auprès des usagers
- Développer les actions de prévention
- **Généraliser le tri à la source des biodéchets**
- Développer des collectes séparées pour permettre de valoriser les déchets
- Définir le périmètre du service public par rapport à la prise en charge des non-ménages
- Faire évoluer les filières de valorisation et traitement
- Adapter les modes et les fréquences de collectes
- **Mettre en place une tarification incitative**

Le service déchets en chiffres

2 indicateurs essentiels à retenir

- **Le coût du service** : environ **100 €/hab./an**
- **Le ratio de collecte des déchets résiduels** (sacs noirs) : environ **250 kg/hab./an** en moyenne

Des écarts de performances entre collectivités très importants

➡ De **50** à plus de **150 €/hab./an**

➡ De moins de **100 kg/hab./an** à plus de **300**

= beaucoup d'améliorations possibles !!!

Les atouts de la tarification incitative

	En tarification incitative	Sans tarification incitative
Baisse des coûts de la gestion des déchets	**71,5 €/hab.**	**100 €/hab.**
Réduction du poids des déchets	**117 kg/hab.**	env. **250 kg/hab**. en moyenne déchets résiduels

La tarification incitative est le levier d'action à étudier prioritairement

Son choix aura un impact fort sur :

- Les actions de prévention.
- Les performances de tri.
- L'optimisation possible des fréquences.
- Le traitement.
- Etc…

ADEME, référentiel matrice des coûts SPGD données métropole 2016

La tarification incitative

ADEME, référentiel matrice des coûts SPGD données métropole 2018 (en cours de réalisation ; ici médianes et non moyennes)

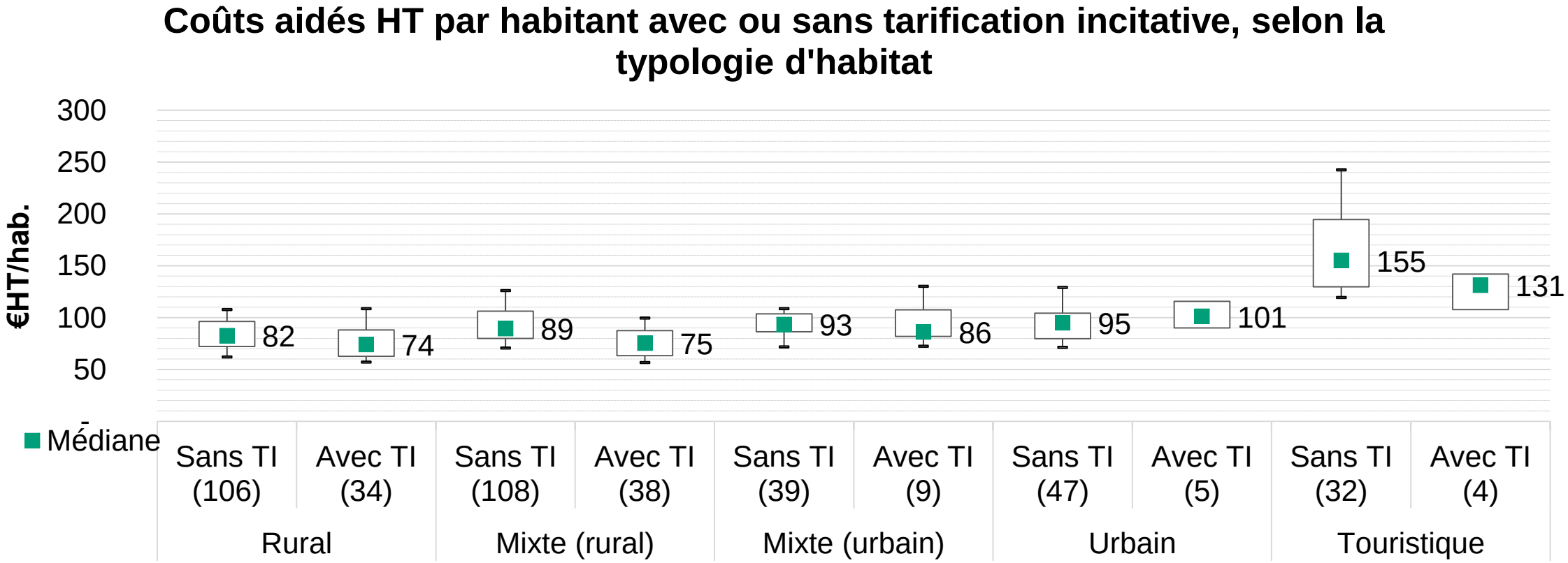

Exemple d'un référentiel régional

Coût aidé tous flux en fonction du ratio de collecte résiduels

Dans cet exemple Grand Est (données 2016), les **collectivités les plus performantes** ont **:**

- Un **ratio résiduels** **< 160 kg/hab./an**
- Un **coût inférieur** à la moyenne régionale : **71 € versus 96,5 €**

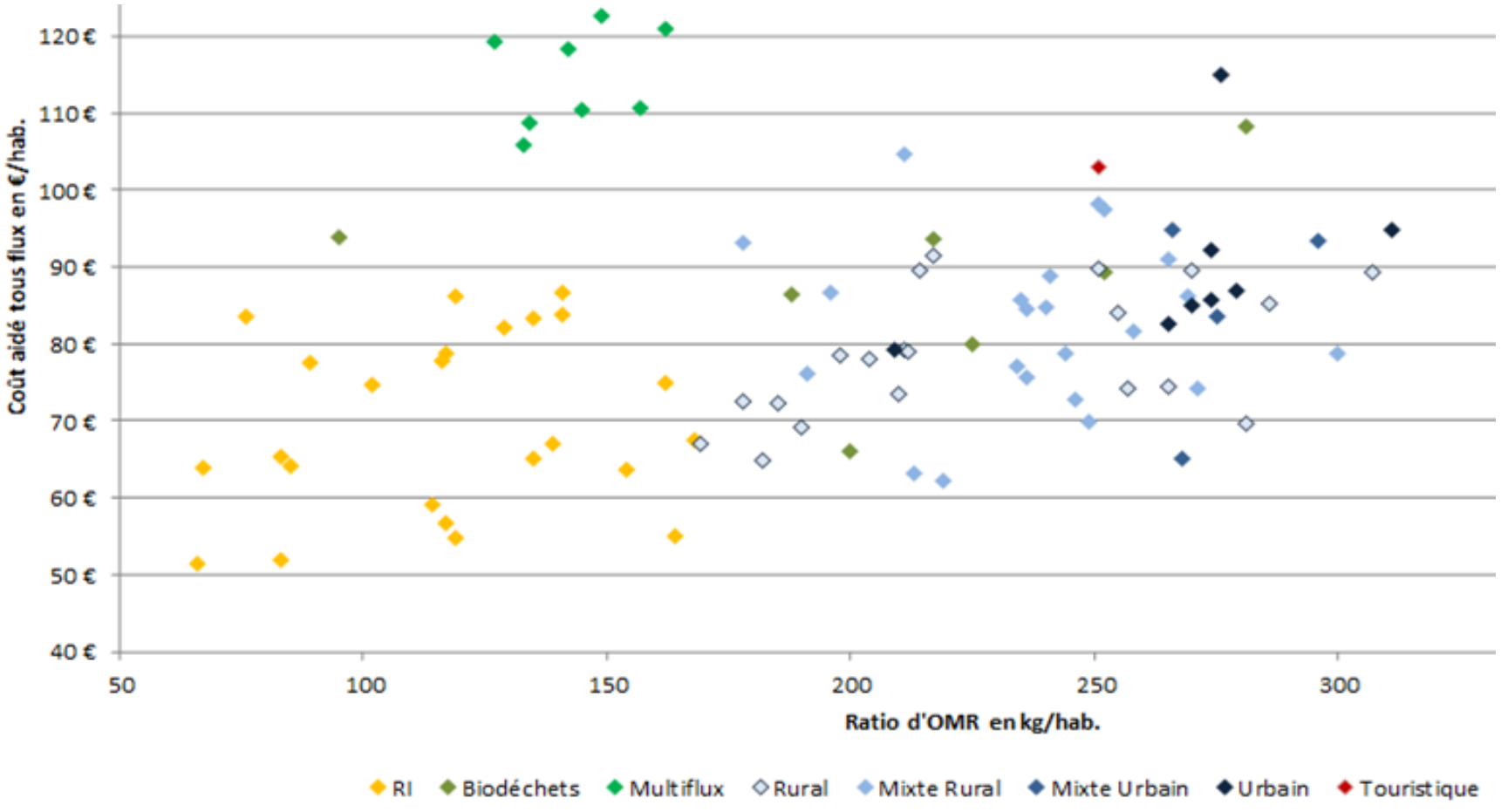

En Grand Est, les collectivités les plus performantes sont toutes celles en redevance incitative !

Ressources sur la tarification incitative

De nombreux supports et retours d'expériences de collectivités déjà engagées **[#Mutualisation]**

- **Cahier des charges pour l'étude**
- De nombreux guides de recommandations (communication, concertation, dotation, TEOMI, grille tarifaire, habitat collectif…)
- Des bilans économiques
- Des études sur les incivilités
- Sensibilisation aux élus (2h)

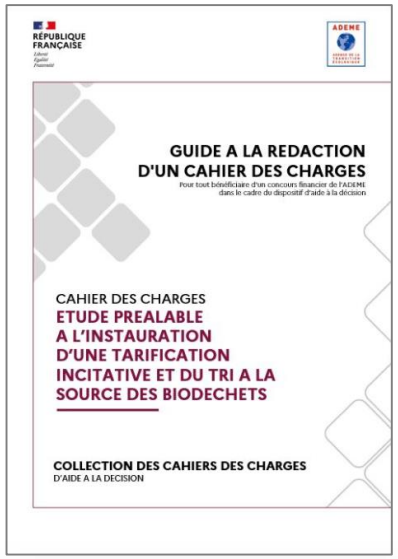

Des aides financières pour accompagner votre collectivité **[#Financement]**

- **Aide à la décision (étude préalable) :**
  Taux d'aide 70 % maximum
- **Aide forfaitaire à la mise en œuvre de la TI :**
  Forfait de 10 €/habitant DGF
- **Aide forfaitaire à la mise en œuvre d'une information incitative :**
  Forfait de 5 €/habitant DGF
- **Aide aux investissements d'identification :**
  Taux d'aide 55 % maximum

- Demande de subvention à faire sur la plateforme AGIR **www.agirpourlatransition.ademe.fr**

➡ **Contacter votre direction régionale ADEME**

La matrice des coûts, un cadre de référence

Issue d'une méthode co-construite par et pour les collectivités
la matrice des coûts est le cadre de référence pour les services déchets en France
qui garantit la fiabilité et la comparabilité des données.

Le cadre s'adapte à l'organisation de chaque collectivité : les colonnes/sous-colonnes correspondent aux services.

Matrice en €

		Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie
Charges	Structure				
	Communication				
	Prévention				
	Pré-collecte				
	Collecte				
	Transport				
	Traitement				
Produits	Produits industriels				
	Soutiens				
	Aides				

La matrice des coûts, des règles standards

Le remplissage se fait **à partir de la comptabilité**
(export Excel du Grand Livre)
en ventilant les charges et les produits

Des règles nationales assurent la comparabilité :

- **Intégration des charges de structure**
- **Durées d'amortissement standard**
- **Rattachement à l'exercice…**

Matrice en €

	Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie
Structure	254 766 €			
Communication	15 568 €			
Prévention	15 947 €			
Pré-collecte	18 417 €	6 359 €	24 982 €	
Collecte	317 086 €	57 072 €	202 807 €	442 850 €
Transport	42 840 €		42 592 €	324 424 €
Traitement	195 371 €		298 949 €	225 498 €
Produits industriels	1 863 €	34 642 €	121 610 €	49 245 €
Soutiens	1 551 €	18 768 €	355 057 €	87 092 €
Aides	16 055 €	2 377 €	15 401 €	86 731 €

Charges

Produits

La matrice des coûts, une terminologie précise

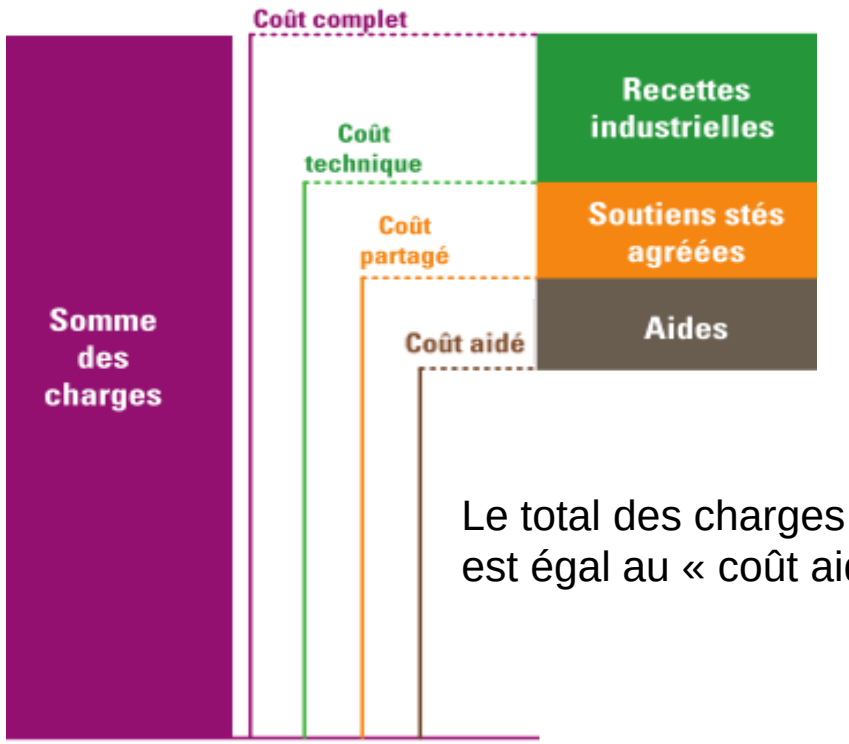

Le total des charges moins le total des produits est égal au « coût aidé », le coût à financer

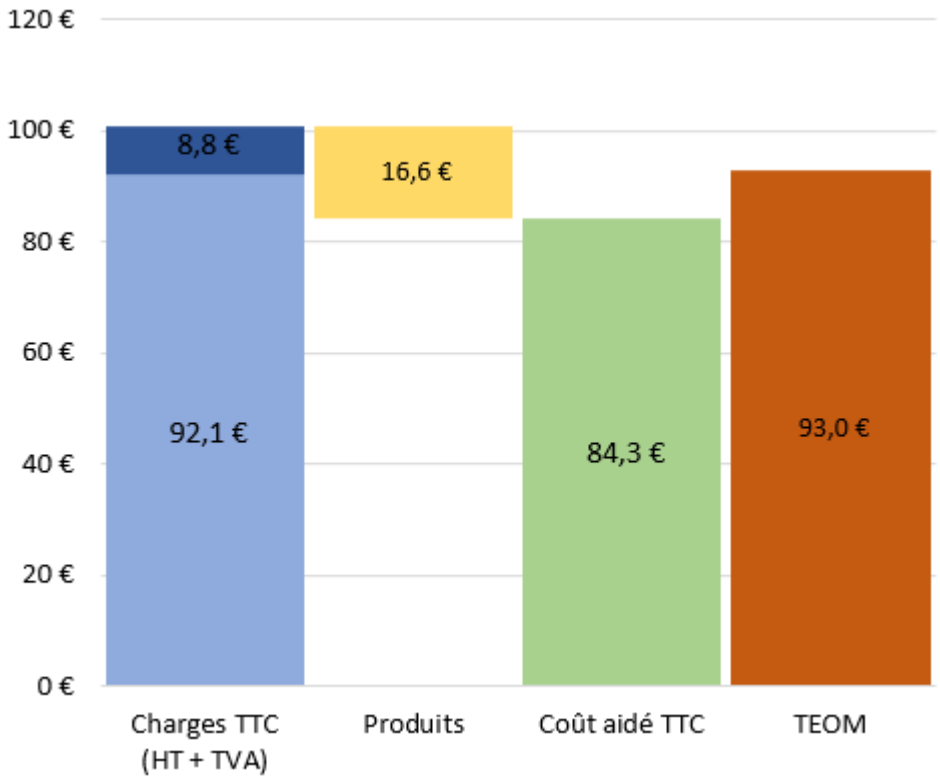

La matrice des coûts, des indicateurs

Saisies dans la base de données SINOE, il en ressort des matrices ramenées en € par habitant et en € par tonne

Matrice en €HT/hab.				
	Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie
Structure	5,7 €			
Communication	0,6 €			
Prévention	0,7 €			
Pré-collecte	3,7 €	0,5 €	1,7 €	
Collecte	22,6 €	2,6 €	11,3 €	10,3 €
Transport				6,4 €
Traitement	16,3 €		10,3 €	9,9 €
Produits industriels	0,3 €	1,5 €	5,0 €	2,0 €
Soutiens	0,4 €	0,5 €	14,9 €	1,5 €
Aides	2,0 €	0,1 €	0,5 €	1,6 €

Matrice en €HT/tonne				
	Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie
Structure	11 €			
Communication	1 €			
Prévention	1 €			
Pré-collecte	21 €	12 €	26 €	
Collecte	128 €	61 €	170 €	51 €
Transport				32 €
Traitement	92 €		156 €	49 €
Produits industriels	2 €	34 €	76 €	10 €
Soutiens	2 €	11 €	225 €	7 €
Aides	11 €	2 €	8 €	8 €

La matrice des coûts, un suivi dans le temps

	Collectivité			Rural		
	Coût aidé	Évolution n/n-1		Référence	Écart	
	€HT/hab.	€/hab.	%	€HT/hab.	€/hab.	%
2011	73,2 €					
2012						
2013	72,1 €			76,5 €	-4,4 €	-6%
2014	75,2 €	3,1 €	4%	73,5 €	1,7 €	2%
2015	74,5 €	-0,7 €	-1%	80,0 €	-5,5 €	-7%
2016	74,3 €	-0,2 €	0%	77,8 €	-3,5 €	-4%
2017	73,6 €	-0,7 €	-1%	84,7 €	-11,1 €	-13%
2018	77,6 €	4,0 €	5%	84,7 €	-7,1 €	-8%
2019	75,5 €	-2,1 €	-3%	84,7 €	-9,2 €	-11%

	Collectivité			
	Montant en € (Montants arrondis à la dizaine de millier d'euro)			
	Coût aidé HT	Coût aidé TTC	Financement	Écart financement
2011	541 000 €	574 000 €	548 000 €	-26 000 €
2012				
2013	533 000 €	570 000 €	585 000 €	15 000 €
2014	547 000 €	605 000 €	590 000 €	-15 000 €
2015	545 000 €	603 000 €	613 000 €	10 000 €
2016	528 000 €	586 000 €	635 000 €	49 000 €
2017	532 000 €	593 000 €	640 000 €	47 000 €
2018	551 000 €	612 000 €	642 000 €	30 000 €
2019	547 000 €	611 000 €	674 000 €	63 000 €

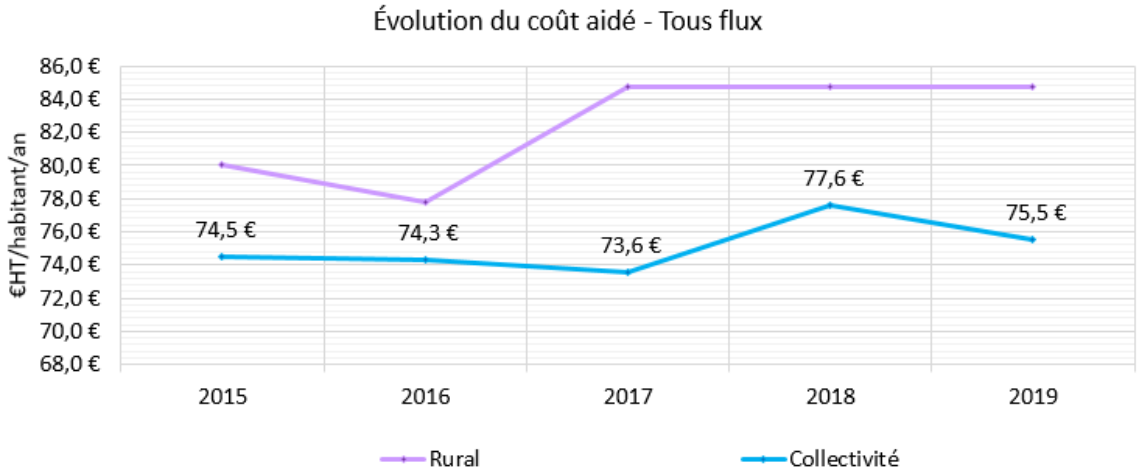

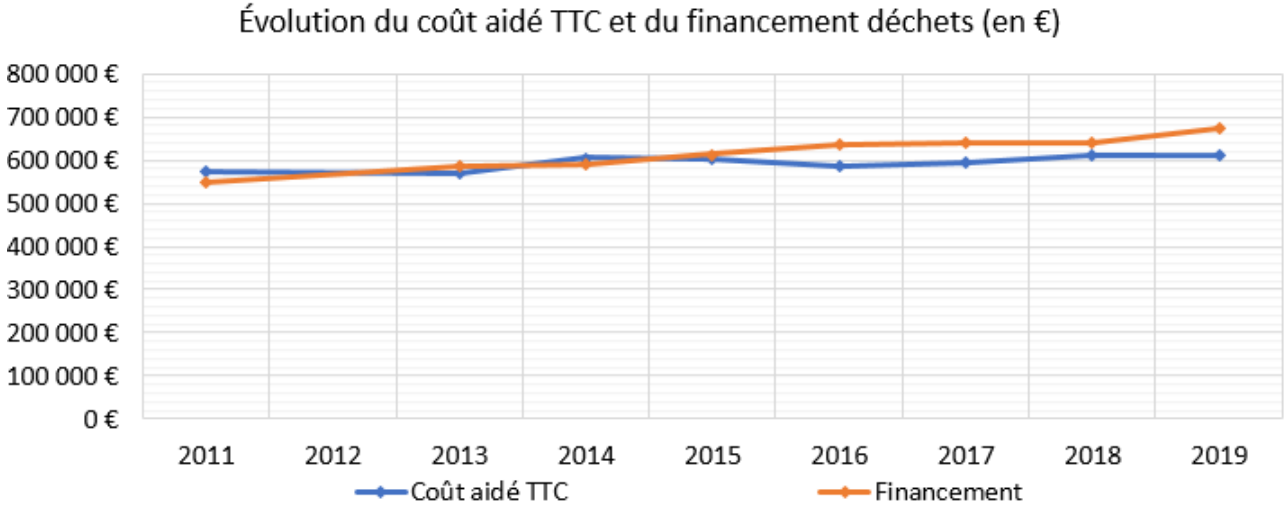

Des référentiels et outils d'analyse

Matrice en €HT/hab. de référence : "Rural"

	Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie	Biodéchets
Structure	4,3 €				
Communication	0,9 €				
Prévention	0,4 €				
Pré-collecte	0,8 €	0,3 €	1,1 €		NC
Collecte	19,3 €	2,0 €	10,2 €	7,4 €	NC
Transport	3,3 €		1,3 €	6,2 €	NC
Traitement	26,3 €		7,2 €	11,7 €	NC
Produits industriels	0,9 €	1,3 €	4,1 €	2,0 €	NC
Soutiens	1,0 €	0,4 €	11,1 €	1,9 €	NC
Aides	0,3 €	0,0 €	0,1 €	0,9 €	NC

Écarts sur les indicateurs clés avec la référence : "Rural"

Coût aidé tous flux *(en €HT/hab.)*	**-12,5 €**
Ratio DMA *(en kg/hab./an)*	**1**

	Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie	Biodéchets et autres flux
Coût aidé (€HT/hab.)	-6,5 €	0,4 €	-3,4 €	-1,2 €	-1,8 €
Ratio (kg/hab.)	**-44**	0	19	23	1

	Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie	Biodéchets
Structure	1,4 €				
Communication	-0,3 €				
Prévention	0,3 €				
Pré-collecte	2,9 €	0,2 €	0,6 €		/
Collecte	3,3 €	0,6 €	1,1 €	2,9 €	/
Transport	/		/	0,2 €	/
Traitement	-10,0 €		3,1 €	-1,9 €	/
Produits industriels	-0,6 €	0,1 €	0,9 €	0,0 €	/
Soutiens	-0,7 €	0,0 €	3,8 €	-0,4 €	/
Aides	1,7 €	0,1 €	0,5 €	0,7 €	/

La matrice des coûts, un dispositif complet offert aux collectivités

2021 : objectif 100 % de matrices saisies et exploitées !

Des référentiels pour analyser les coûts de l'ensemble des collectivités utilisant la matrice des coûts et se situer. **[#Benchmark]**

Des éléments d'aide à l'analyse et des animations entre collectivités. **[#Communautés, #Mutualisation]**

Des modèles de tableur et de cahier des charges pour sélectionner un prestataire en charge de compléter la matrice des coûts. **[#Data]**

Des actions de formation pour faire monter en compétences vos techniciens et comptables dans l'exploitation de la matrice. **[#Formation]**

Ressources centralisées sur www.optigede.ademe.fr

La matrice des coûts, un dispositif complet offert aux collectivités Objectif 100 %

- Le remplissage de toutes les matrices 2019 manquantes par un bureau d'étude

⇒ *Profitez-en ; il suffit que vos équipes exportent les données*

- Une aide au remplissage des matrices 2020 et 2021
- Une formation sur le remplissage (tout ceci entièrement pris en charge par l'ADEME)

⇒ *Mobilisez un duo technicien-comptable pour suivre la formation - plusieurs sessions disponibles*

- Chaque année des référentiels nationaux et régionaux pour se situer avec des collectivités similaires

- **Une restitution aux élus pour chaque collectivité : analyse et échange sur les pistes d'optimisation**

- Des réunions d'analyse et partage d'expériences entre techniciens (par département/thématiques) et interrégionales (métropoles, CA/CU, tourisme littoral/montagne, syndicats traitement)

Webinaires « courts » nationaux

30 min présentation (+ 30 min réponse aux questions)

Les grands enjeux du mandat en termes d'optimisation des services déchets des collectivités

10 créneaux au choix (pas la peine de se réunir au même) :

Vendredi 28 mai 10 h
Vendredi 28 mai 14 h
Lundi 31 mai 13 h
Mardi 1er juin 8 h
Mardi 1er juin 14 h
Jeudi 3 juin 21h
Mardi 8 juin 17 h
Mercredi 9 juin 14 h
Mardi 15 juin 18 h
Jeudi 17 juin 9 h

N'hésitez pas à transmettre à d'autres élus

https://forms.gle/fTVZZG6ep5WDb9R27

Propositions d'autres sujets :

- ❑ **Les données du référentiel national des coûts et principales disparités régionales**
- ❑ **Les caractéristiques des collectivités les plus performances (ratios et coûts) par type de structure et typologie**
- ❑ **Zoom tarification incitative**
- ❑ **Zoom tri à la source des biodéchets**
- ❑ **Zoom tri des papiers et emballages**
- ❑ **Zoom collecte (pour les régies)**

Réponse aux questions

Tarification incitative aides financières 2021-2022

Aides à la décision (étude préalable) : **taux d'aide 70 % maximum** (plafond d'assiette 100 k€)

Aides à la mise en œuvre directe d'une TI

- Création du fichier usagers, distribution des équipements individuels, concertation, communication, pilotage du projet…

Forfait 10 €/hab. DGF (non plafonné)

Contrat d'objectif : mise en œuvre effective de la TI (sans délai imposé)

Aides à l'expérimentation

- Réservées aux collectivités urbaines de plus de 200 000 hab. (100 000 hab. dans les DOM)

Forfait 10 €/hab. DGF

Aides à la mise en œuvre d'une information individuelle des usagers

- Déploiement équipements, création fichier, concertation/communication

Forfait 5 €/hab. DGF

Aides aux investissements

- Équipements permettant l'application de la grille tarifaire (système d'identification sur bacs, conteneurs collectifs et bennes de collecte, logiciel…)

Taux d'aide 55 % maximum

https://agirpourlatransition.ademe.fr/

Tarification incitative et devenir des déchets

ADEME Lorraine, étude sur la tarification incitative (avec zoom sur les incivilités)

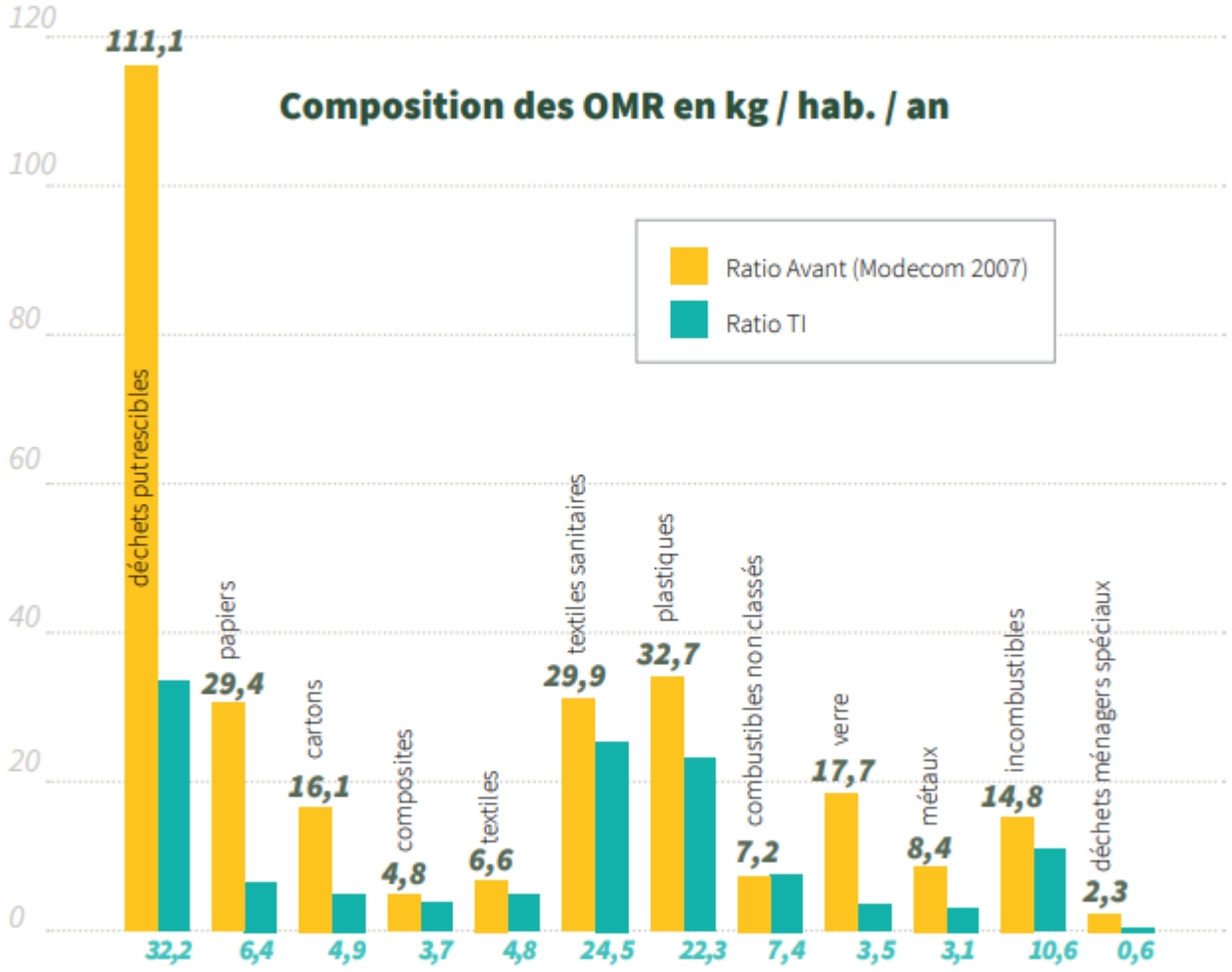

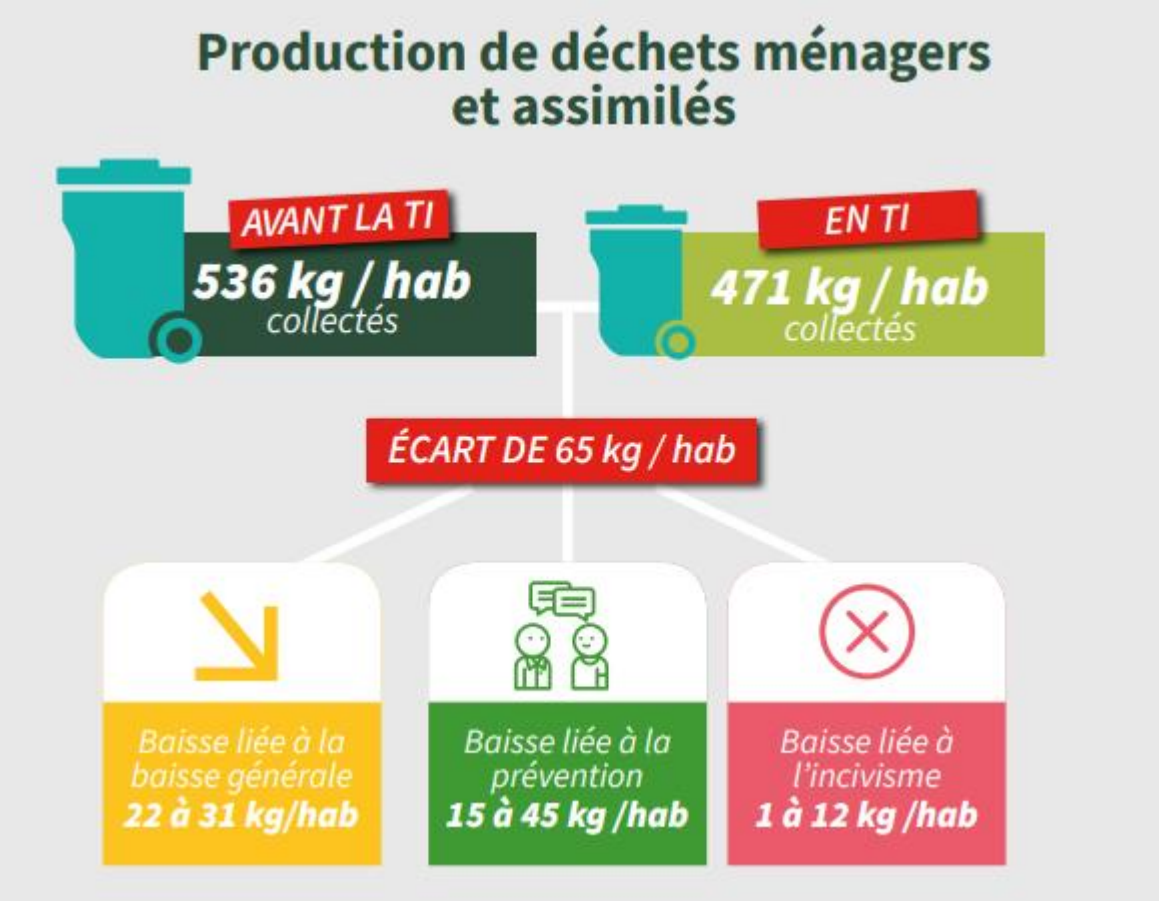

Étude à venir sur comparaison dépôts irréguliers/sauvages entre collectivités en TI et hors TI

Tarification incitative : guides

La tarification incitative, conseils et retours d'expérience

TEOM incitative : premières orientations de mise en œuvre

Habitat collectif et tarification incitative

Communiquer sur la tarification incitative

La concertation : un atout pour réussir la tarification incitative

La concertation au service de la tarification incitative : associer les usagers

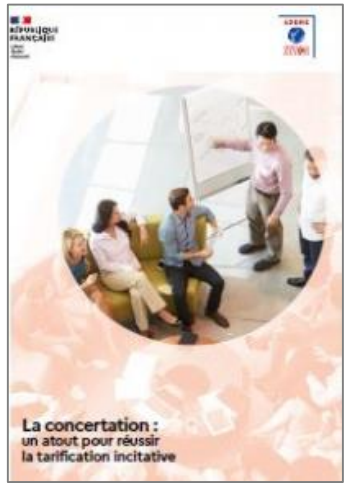

Tarification incitative : guides

La tarification incitative du service public des déchets

La tarification incitative, synthèse thématique

Financement de la gestion des déchets, la tarification incitative

Les Eco Maires, 5 vérités à connaître sur la tarification incitative

La tarification incitative, ça fonctionne !

Vidéo CITEO :
Tarification incitative : les élus nous en parlent

CITEO infographie :
La tarification incitative, on fait le point

Impacts des modes de tarification incitative

Grand Est, données 2017

Des ratios qui diffèrent :

- **Selon le mode de comptabilisation**
- **Selon les seuils inclus dans la part fixe**
- **Selon le ratio de départ (plus élevé en urbain en TEOM)**

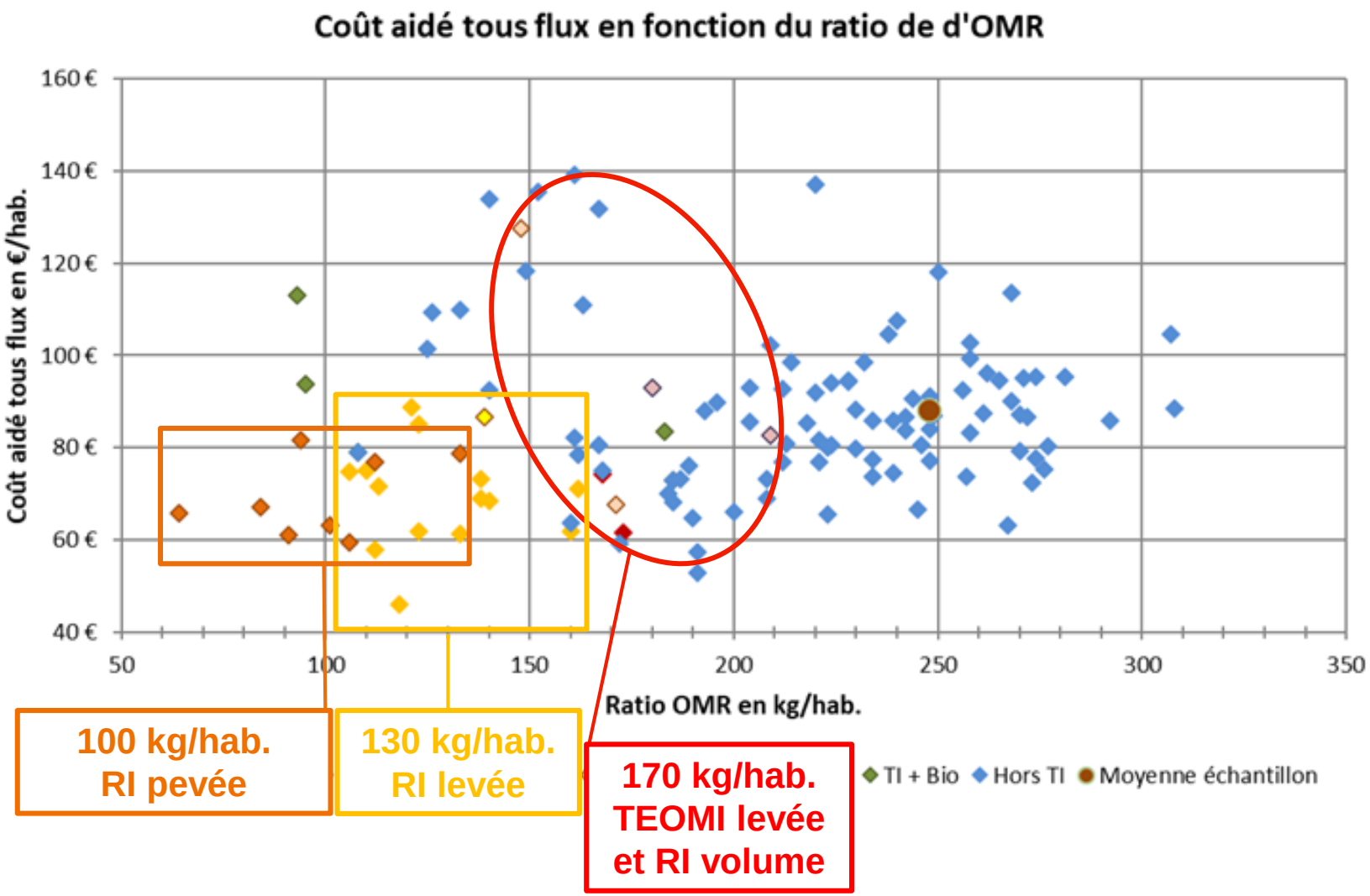

Réunions élus spécifiques TI et biodéchets

L'ADEME prend en charge sur demande (via les directions régionales),

une réunion de sensibilisation des élus 2h (en journée ou le soir)

> Sur la TI en présentiel ou en distanciel

> Sur les biodéchets en présentiel

L'ADEME organise également un cycle « Ad'meet » de webinaires nationaux sur les biodéchets

www.admeet-biodechets.ademe.fr

- Collectivités, **quelles solutions** pour répondre à l'obligation réglementaire de tri à la source des biodéchets ?
- Quelles sont **les étapes conseillées** de la mise en place d'une collecte séparée des biodéchets ?
- Articulation entre offre privée et service public – comment **faire émerger une offre privée** pour les gros producteurs de mon territoire ?
- **Elus** : comment convaincre ses pairs de tester et mettre en place le tri à la source des biodéchets sur son territoire ?
- Complémentarité des actions de **lutte contre le gaspillage alimentaire** et de mise en place du tri à la source des biodéchets
- Comment **communiquer** sur le tri à la source des biodéchets ?
- Quels sont les facteurs de réussite des dispositifs de **compostage individuel et partagé** ? Conseils et retours d'expérience
- Quelle(s) solution(s) de tri à la source des biodéchets en **zone urbaine dense** ? Mobiliser les **logements collectifs** ?
- Quelle(s) solution(s) de tri à la source des biodéchets dans les **territoires touristiques** ?
- Quelles sont les solutions de **traitement** des biodéchets ?
- Evénement spécial **outre-mer**
- **Tarification incitative** et tri à la source des biodéchets
- **Producteurs non ménagers** : comment mettre en place le tri à la source des biodéchets dans votre établissement ?
- Comment réduire les apports de **végétaux en déchèterie** ?

Biodéchets et TMB

- *« Les collectivités disposant d'une usine TMB (tri mécano-biologique) doivent-elles mettre en place une collecte séparée des biodéchets ? »*

- *« L'avenir des UVO / TMB. La mise en place de la collecte séparative des biodéchets sera t elle étendue à l'ensemble des collectivités ou syndicats ??? »*

Il n'y a pas d'exonération pour un tri des biodéchets des OMR par tri mécano-biologique (après collecte en mélange).

L'obligation porte sur le tri à la source : gestion de proximité et/ou collecte séparée.

Même après, il restera des biodéchets à extraire des OMR
% biodéchets dans poubelle TI et ceux avec collecte biodéchets
-> probablement les collectivités les plus performantes en termes de valorisation matière selon celle avec TMB !

Mais en termes d'économie du TMB, il y a nécessité (si pas déjà fait) d'étudier/anticiper ces évolutions !!!

Biodéchets des professionnels

La mise en place d'une collecte séparée (par camion) à unique destination des biodéchets des professionnels entre-t'elle dans le cadre du SPGD et doit-elle, à ce titre, être financée par la collectivité? (notions de déchets ménagers et assimilés, "sans sujétion technique particulière", ...)

L'enjeu sur les biodéchets relève-t-il pas plus des déchets non ménagers ne relevant pas de la compétence de la collectivités?

L'enjeu sur les biodéchets relève-t-il pas plus des déchets non ménagers ne relevant pas de la compétence de la collectivités? L'optimisation des services déchets des collectivités n'est-il pas de ne plus prendre en charge ce qui ne relève pas de sa compétence.

Les collectivités n’ont aucune obligation de collecte des non-ménages.

Avant de mettre en place une collecte de biodéchets, voir avec si des prestataires proposent une offre

Au besoin contribuer à l’émergence (liste des producteurs et estimation du gisement)

Si carence d’initiative privée, SPGD service avec financement associé

Biodéchets : aides financières 2021-2022

	Gestion de proximité	Collecte séparée de biodéchets
Etude préalable	Taux d'aide max : 70 %	
	Plafond d'assiette : 50 k€	Plafond d'assiette : 100 k€
Expérimentation		Taux d'aide max : 70 % Plafond d'assiette : 200 k€
Mise en œuvre	Taux d'aide max : 55 %	Forfait : 10 € max/habitant desservi
Relais de terrain	30 000 €/poste/an sur 3 ans	

La création ou l'adaptation d'unités de compostage et de méthanisation pour accéder à l'agrément sanitaire sous-produits animaux sont également éligibles à un soutien financier de l'Agence

Les taux d'aide et plafond peuvent varier localement ; dans tous les cas l'aide de l'ADEME n'est pas systématique, son attribution dépend avant tout de la qualité et de la pertinence du projet.

Biodéchets : guides

Comment réussir la mise en œuvre du tri à la source des biodéchets ?
[@]

Demain mon territoire. Valoriser les biodéchets dans mon territoire
[@]

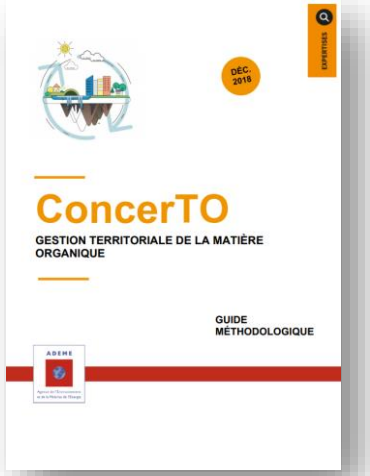

ConcerTO : concertation territoriale de la matière organique : guide méthodologique
[@]

OPTIGEDE – Centre de ressources Economie circulaire et déchets
[@]

Biodéchets : les atouts du tri à la source

Amélioration des **performances de tri**

Baisse **des tonnages OMR** qui génère une **baisse des coûts de traitement**

Lutte contre le gaspillage alimentaire

Renforcement des **partenariats avec le monde agricole**, via la production d'amendements organiques de qualité

Gestion de proximité :
lien social
+ emplois locaux
+ concertation citoyenne

Engager une démarche graduée

1er PALIER DE PROGRESSION

- Etablissez un **diagnostic complet du service**
- Établissez un **schéma directeur déchets** pour les 5 à 10 ans à venir
- Utilisez votre **matrice des coûts** renseignée chaque année. En analysant les chiffres de votre collectivité, vous pourrez évaluer l'impact des actions menées et engager de nouvelles pistes d'optimisations, tout en ayant la possibilité de vous comparer aux autres territoires..

2e PALIER DE PROGRESSION

- Déployez les **premières pistes d'optimisation** (ne vous lancez pas dans tous les directions !)
- Mettez en place la **gouvernance** et les modalités de suivi et d'**information des usagers**

3e PALIER DE PROGRESSION

- Poursuivez la mise en oeuvre du schéma directeur : **faites le bilan** et ajuster si besoin le plan d'actions !

4 arguments imparables

S’engager dans l’optimisation du SPGD, c’est…

Une **réponse à la maitrise des dépenses de gestion des déchets**, un des principaux budgets de la collectivité.

Un **engagement vers un meilleur service public**, dont les résultats effectifs peuvent être valorisés auprès des élus et des habitants.

Des **gains environnementaux réels** : moins de déchets collectés et plus de déchets valorisés.

Un **outil gratuit**, la matrice des coûts, qui **s’adapte à toutes les collectivités** et donne un cadre de référence national pour piloter son service déchets. Profitez en !

Dans les faits, des gains pour mon territoire

GAINS ÉCONOMIQUES

- Maîtrise, voire baisse du coût du service de gestion des déchets dans le cadre d'une démarche d'optimisation globale

- Augmentation des performances de collecte sélective

- Relocalisation d'emploi et changement des besoins d'emploi. Moins d'emploi sur les sites de traitement, plus d'emplois en proximité pour l'accompagnement

Dans les faits, des gains pour mon territoire

GAINS SOCIAUX

- Une meilleure transparence sur les coûts et le financement
- Une plus grande responsabilisation des citoyens dans la gestion de leurs déchets: promotion de la prévention et remobilisation sur le tri
- Une montée en compétence des agents, des relais de terrain et des citoyens sur la prévention et la gestion des déchets

Dans les faits, des gains pour mon territoire

GAINS ENVIRONNEMENTAUX

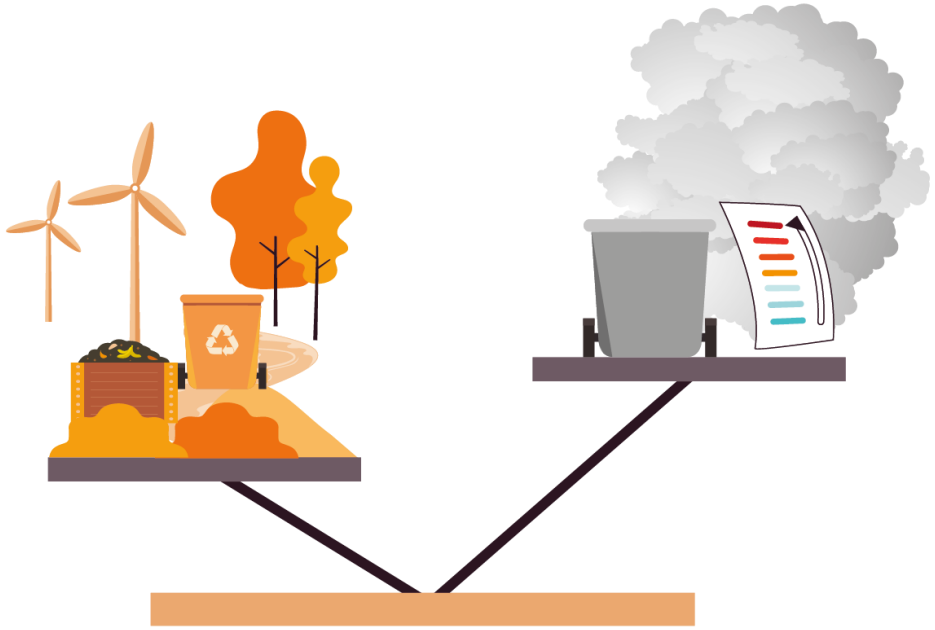

- Réduction des ordures ménagères résiduelles (OMR)
- Augmentation de la collecte des recyclables
- Réduction des déchets ménagers assimilés (DMA)
- Valorisation des déchets organiques

Le référentiel économie circulaire pour vous situer et élargir votre champ d'actions

Pour faire le point sur sa situation et identifier des actions sur 5 axes

Stratégie globale de la politique Économie circulaire

Développement des services de réduction, collecte et valorisation des déchets

Déploiement d'une Économie circulaire dans les territoires

Outils financiers du changement de comportement

Coopération et engagement

Valorisez votre démarche à travers la labellisation Économie circulaire

C'est quoi ?

Une démarche opérationnelle pour progresser dans la mise en place de l'économie circulaire sur son territoire.

Objectifs visés

Gérer de façon plus sobre et plus efficace les ressources en créant des emplois locaux.
Faire mieux avec moins.

La démarche

Diagnostic territorial → Élaboration d'une stratégie et d'un plan d'action → Déploiement de la politique Economie circulaire → Labellisation volontaire

Animation du Réseau Economie circulaire : partage d'expériences, formation

Questions/commentaires : structure

Nos charges de structures sont évaluées à 11€/hab dans la matrice 2019. Comment se situer par rapport aux autres collectivités / à un référentiel ?

Pré-collecte et collecte représentent 44 % des charges ; transport + traitement 47 %.

Les charges de structure correspondant aux dépenses permettant le fonctionnement du service déchets, comptent pour 7 % du total. Elles intègrent une quote-part des charges d'administration générale affectées au SPGD.

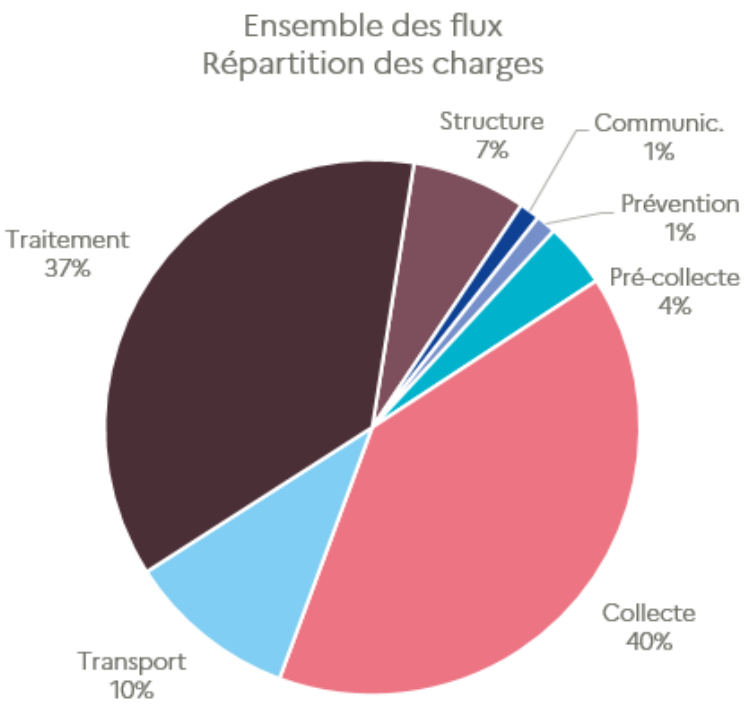

Matrice en €HT/hab. de référence : "Rural"

	Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie	Biodéchets
Structure	4,3 €				
Communication	0,9 €				
Prévention	0,4 €				
Pré-collecte	0,8 €	0,3 €	1,1 €		NC
Collecte	19,3 €	2,0 €	10,2 €	7,4 €	NC
Transport	3,3 €		1,3 €	6,2 €	NC
Traitement	26,3 €		7,2 €	11,7 €	NC
Produits industriels	0,9 €	1,3 €	4,1 €	2,0 €	NC
Soutiens	1,0 €	0,4 €	11,1 €	1,9 €	NC
Aides	0,3 €	0,0 €	0,1 €	0,9 €	NC

Extension des consignes de tri des emballages

Tous les habitants auront la consigne du tri de l'ensemble des emballages au 01/01/2023.

Pour autant, tous les centres de tri ne seront pas encore adaptés (estimation de 3 ans de plus pour les derniers)
⇒ aide ADEME centres de tri ; définition de solutions transitoires éventuellement

Pour autant, tous les emballages plastiques n'iront pas encore en valorisation matière (valorisation énergétique alors) : filière barquettes PET en place ; en développement pour celles en polystyrène ;

Des emballages multicouches ne sont recyclables -> travail d'éco-conception

Incitation via le « barème amont » CITEO : éco-participation au poids et au nombre (éviter le suremballage)
malus sur les emballages non recyclables

Refus de collecte

Avez vous un retour d'expérience sur les refus de collecte?

Les refus de collecte ne peuvent se faire que sur la base d'un règlement de collecte.

AMORCE, ADEME, Guide d'aide à l'élaboration et à la rédaction d'un règlement de collecte des déchets (9/03/2021)

Imposé par le code général des collectivités territoriales (CGCT), le règlement de collecte est un document structurant qui délimite le SPGD, définit les règles d'utilisation du service public pour les différents usagers ménagers et non ménagers et présente les différentes modalités de collecte (consignes de tri, bacs à disposition, lieux et horaires de présentation...).

La mise à jour de ce guide prend en compte les évolutions réglementaires imposant la généralisation de l'extension des consignes de tri des emballages, le tri à la source des biodéchets et de 3 nouveaux flux recyclables pour les déchets de construction et de démolition assimilés ainsi que le développement de la tarification incitative.

Il rappelle le cadre juridique de ces nouvelles obligations et propose des exemples rédactionnels intégrant les prescriptions techniques associées pour les usagers du service.

Il prend également en compte les dernières évolutions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) introduites par l'ordonnance n° 2020-920 du 29 juillet 2020 et le décret n°2016-288 du 10 mars 2016, dont, en particulier, celles imposant de fixer au règlement de collecte les conditions et la quantité maximale de prise en charge des déchets assimilés par le SPGD et de mettre à disposition des administrés un guide de collecte

Accidentologie

Question sur les contenants des déchets ménagers : quelle obligation pour les collectivités? sacs encore tolérés ?

La conteneurisation s'apparente à une obligation pour une question de responsabilité de la collectivité en cas d'accidents, malheureusement nombreux dans la gestion des déchets.

Le document de référence est la **recommandation R437 de la CNAMTS** (Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés)

Pour réduire les risques de troubles musculosquelettiques, dorsolombaires et les risques liés aux piqûres, blessures diverses, risques biologiques, etc. :

- *utiliser des conteneurs roulants normalisés conçus pour être appréhendés par les lève-conteneurs ;*
- *interdire les sacs, cartons, caissettes et tout autre contenant non conçu pour être appréhendés par les lève-conteneurs.*

Si les déchets ne sont pas conditionnés selon les préconisations précédentes, le donneur d'ordres ne pourra pas imposer au prestataire de les collecter de manière permanente. Des actions correctives doivent être engagées pour supprimer ces situations à risques.

Il importe également de résorber les « points noirs » des tournées de collecte, en particulier toutes les marches arrières.

Voir la page de l'Assurance maladie dédié au secteur de la gestion des déchets

Recyclerie

Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC), article 57

CGCT article L. 2224-13 :

Les collectivités territoriales et leurs groupements compétents pour la collecte et le traitement des déchets des ménages ont l'obligation de permettre, par contrat ou par convention, aux personnes morales relevant de l'économie sociale, solidaire et circulaire qui en font la demande d'utiliser les déchetteries communales comme lieux de récupération ponctuelle et de retraitement d'objets en bon état ou réparables. ***Les déchetteries sont tenues de prévoir une zone de dépôt destinée aux produits pouvant être réemployés.***

Éducation sur la prévention et le tri des déchets

Passerelles.info, programme Réduire mes déchets, nourrir la terre

Maternelle au CE2 + adaptation collège ; validé par l'ADEME et l'éducation nationale : les enseignants déclinent leur programme (7,6 h en moyenne d'activités)

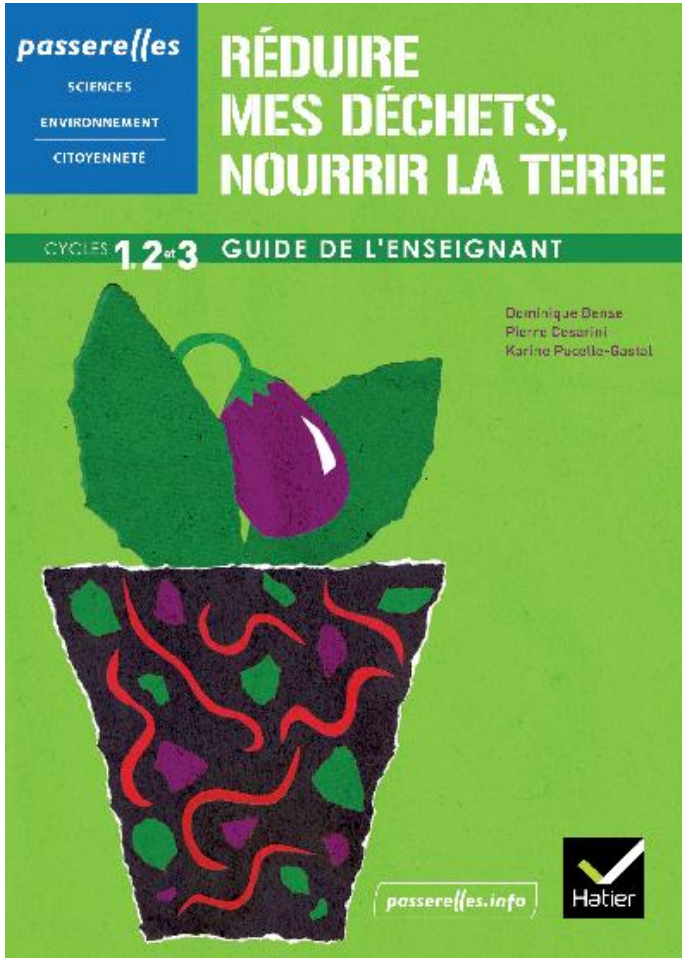

Séquence 1 : Tri sélectif des déchets	
Séance 1 : Quels sont les différents déchets ?	Cycles 1, 2, 3
Séance 2 : Le tri des déchets, est-ce important ?	Cycles 2, 3
Séance 3 : Que deviennent les déchets organiques ?	Cycles 1, 2, 3
Séance 3 bis : Que deviennent les feuilles mortes ?	Cycles 1, 2, 3
Séquence 2 : Biodéchets, sols et vers de terre	
Séance 4 : Que trouve-t-on dans la terre ?	Cycles 1, 2, 3
Séance 4 bis : Quels sont les animaux qui vivent dans le sol ?	Cycles 2, 3
Séance 5 : Qui sont les vers de terre ?	Cycles 1, 2, 3
Séance 6 : Que mangent les vers de terre ?	Cycles 1, 2, 3
Séquence 3 : Biodéchets et compostage	
Séance 7 : Comment aider les plantes à pousser ?	Cycles 1, 2, 3
Séance 8 : Un lombricomposteur à l'école, comment faire ?	Cycles 1, 2,3
Séance 9 : Existe-t-il différentes sortes de compostages ?	Cycle 3

Autres réponses à venir

Télécharger en août la version de ce diaporama incluant les réponses aux autres questions posées lors des webinaires
https://onedrive.live.com/?authkey=%21AGXszr0ftjqjy1w&id=122673A82B1D5E52%21368&cid=122673A82B1D5E52

- Filière de recyclage des masques
- Filière déchets amiantés
- Lutte contre les mégots par terre
- Subvention conteneurisation bacs jaune
- Répartition nationale des collectivités en TEOM, REOM, TI
- Etc.